



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 avril 2012 mettant en demeure la société CREIL ENERGIE de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Creil

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2012 mettant en demeure la société CREIL ENERGIE de respecter certaines prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juin 2011 dans son établissement de Creil, rue Edouard Branly ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées des 28 juin et 2 octobre 2018 faisant état de la visite d'inspection du 8 juin 2018 réalisée sur le site de la société CREIL ENERGIE à Creil et du rapport de contrôle du bureau VERITAS transmis par la société le 14 septembre 2018 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 8 juin 2018 et à l'examen du rapport de contrôle précités, que la société CREIL ENERGIE avait satisfait à la mise en demeure du 16 avril 2012 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 16 avril 2012 précité ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure délivré le 16 avril 2012 à la société CREIL ENERGIE, pour son établissement de Creil, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Creil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Creil fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

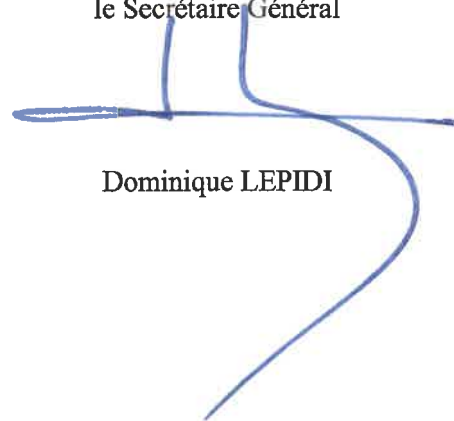
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Creil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **08 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société CREIL ENERGIE

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Creil

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France